

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR L'ACHAT DES SAPINS DE FIN D'ANNEE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par l'EARL DU FORT ROMPU au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec l'EARL du Fort Rompu (sise 1583 rue de l'aloeu – 59193 ERQUINGHEM-LYS) un devis relatif à l'achat des sapins de fin d'année pour un montant de 1.965,70 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 26 novembre 2024

DEC 2024_177



Le Maire
Jean-Claude THOREZ